



Mairie déléguée  
14 Route d'Orbec  
Notre-Dame de Courson  
14140 Livarot-Pays d'Auge



Mairie  
Place Georges Bisson  
Livarot  
14140 Livarot-Pays d'Auge

## **Arrêté d'interdiction de stationnement, limitation de vitesse et circulation alternée**

N° 171/2024/AT

Le maire délégué de la commune de Notre-Dame de Courson, commune déléguée de Livarot-Pays d'Auge

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 11/10/2024 par ORANGE CA ROUEN ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de remplacements de poteaux orange effectués par l'entreprise KYNTUS pour le compte d'ORANGE, 1 CHEMIN DES RUES, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat manuel et d'interdire le stationnement des véhicules légers et poids lourds, le dépassement des véhicules légers et des poids lourds et de limiter la vitesse à 30 km/h ;

### **ARRÊTÉ :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le 16/04/2024, la circulation sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame de Courson sera réduite à une voie et réglée manuellement, le stationnement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds, le dépassement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds et la vitesse limitée à 30 km/h, pour permettre le déroulement des travaux de remplacement de poteaux orange avec empiètement sur la chaussée.

#### **Article 2**

La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau du 1 chemin des rues sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame de Courson, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention «30».

#### **Article 3**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau.

#### **Article 4**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### **Article 5**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise KYNTUS.

**Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8**

Monsieur le maire de la commune déléguée de Notre-Dame de Courson, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Livarot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Courson, le 15 octobre 2024

Le Maire délégué

Roland BAUCHET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roland Bauchet', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.